



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Andrée ZUPPETTI, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS

Secrétaire : Pascale PIECHON

Absent : Franck GREGOIRE ;

Absent excusé : Michel JOYAUX donne pouvoir à Valérie SALIGNAT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 29 avril 2019
- Durée d'amortissement du budget assainissement collectif
- Décision modificative n°1 – budget assainissement collectif
- Contrat de location gérance
- Lancement des consultations pour l'étude de faisabilité du bassin de rétention de la route du Paradis
- Lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'église
- Modification et révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme
- Composition du conseil communautaire
- Convention avec le restaurant scolaire de Mornant
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2019

Jean-Yves BOUCHUT signale que l'ordre du jour indiqué sur le procès-verbal comprend deux fois l'approbation du compte de gestion du budget assainissement collectif mais pas l'approbation du compte de gestion de l'assainissement non collectif.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé à dix voix pour et une abstention.

DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose la nécessité de délibérer sur la durée d'amortissement des investissements réalisés dans le cadre du budget assainissement collectif.



Il propose les durées suivantes :

- Génie civil : 60 ans
- Equipements, installations et matériels techniques : 15 ans
- Réseaux : 60 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE approuve les durées d'amortissement suivantes :

- Génie civil : 60 ans
- Equipements, installations et matériels techniques : 15 ans
- Réseaux : 60 ans

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie de procéder à l'amortissement de deux investissements de 2016 et 2017. Il propose la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
6811 – Dotations aux amortissements	605,20 €	704 – Taxe de raccordement	605,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
2315 - Travaux	605,20 €	28158	605,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Monsieur le Maire expose les termes du contrat de location gérance pour le Café de la Place. Les investissements seront portés par la commune et le gérant les remboursera sur une durée à définir lors de la signature du contrat. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à négocier le contrat de location gérance avec le futur locataire gérant et à signer ce contrat et tout document y afférent.



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le contrat de location gérance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location gérance et tout document y afférent.

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BASSIN DE RETENTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales du SMAGGA, la création d'un bassin de rétention est envisagée pour les eaux pluviales du lotissement. La commune avait obtenu à cet égard une subvention de 5 000 € de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des études de faisabilités de ce bassin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à lancer la consultation pour l'étude de faisabilité du bassin de rétention
- De l'autoriser à signer le marché pour la réalisation de cette étude et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a mis au budget la réalisation des travaux de première urgence de l'église. Il demande au conseil municipal de l'autoriser :

- A lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- A signer le contrat de maîtrise d'œuvre
- A lancer la consultation pour le marché de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux

MODIFICATION ET REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose les projets de modification et de révision sous format allégés du PLU approuvé en 2015. Il s'agit :

- D'une part de modifier la limite entre une zone agricole et une zone agricole protégée traversant une parcelle
- D'autre part de modifier les contours de la zone à urbaniser aux grandes bruyères afin de la faire correspondre avec les contraintes naturelles du terrain.

Monsieur le Maire expose que le bon de commande pour ces modifications et révisions va être signé.



COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant que, conformément aux termes de l'article L.5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propres doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que deux alternatives sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L.5211-6-1 précité sur la base de la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit :

COMMUNES	Droit commun
Mornant	7
Soucieu-en-Jarrest	5
Chabanière	5
Beauvallon	4
Taluyers	3
Orliénas	2
Saint-Laurent-d'Agny	2
Rontalon	1
Chaussan	1
Riverie	1
Saint-André-la-Côte	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2019 sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI afin d'ancrer les délibérations locales et fonder le pacte de gouvernance.

Considérant que lors de la séance du 14 mai dernier, le Conseil Communautaire, réuni en Commission Générale, a souhaité proposer, à l'unanimité, l'accord local suivant aux 11 communes membres afin de leur donner la possibilité de délibérer de façon concordante sur cette proposition avant le 31 août 2019,

COMMUNES	Droit commun
Mornant	7
Soucieu-en-Jarrest	5
Chabanière	5
Beauvallon	5
Taluyers	3
Orliénas	3
Saint-Laurent-d'Agny	3
Rontalon	2
Chaussan	2
Riverie	1
Saint-André-la-Côte	1
Total	37



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE l'accord local pour la reconstitution du Conseil Communautaire à compter de mars 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges comme suit :

COMMUNES	Droit commun
Mornant	7
Soucieu-en-Jarrest	5
Chabanière	5
Beauvallon	5
Taluyers	3
Orliénas	3
Saint-Laurent-d'Agy	3
Rontalon	2
Chaussan	2
Riverie	1
Saint-André-la-Côte	1
Total	37

CHARGE Monsieur le Maire à de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE RESTAURANT SCOLAIRE DE MORNANT

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire de Mornant fourni les repas de la cantine de Rontalon. Pour l'année scolaire 2019-2020, le tarif du repas passera de 3,76 € à 3,84 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention de fourniture de repas.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le restaurant scolaire de Mornant.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES

SPL Enfance en Pays Mornantais

Pascale PIECHON expose que Monsieur ROUSSET quitte la présidence de la SPL Enfance en Pays Mornantais.

Espace Jeunes

Pascale PIECHON expose que l'Espace Jeunes est actuellement sans animateur depuis le lundi 20 mai. Le recrutement d'un nouvel animateur à la SPL EPM est en cours. Dans l'attente, Mathias assure le remplacement temporaire.



Ecole

Pascale PIECHON expose que l'école compte de moins en moins d'inscriptions. A ce jour, les effectifs pour l'année scolaire 2019-2020 sont de 78 élèves inscrits, contre 146 en 2014.

Jumelage

Un bus de 55 personnes se rendra à Pliezhausen du 26 au 28 octobre 2019 accompagné d'un bus de l'équipe de football.

Conseil municipal d'enfants

Les ventes du marché du conseil municipal d'enfants se sont monté à 348,80 €. Cela a permis de donner 170,40 € à deux associations.

Voirie

- Valérie SALIGNAT expose que la commission voirie a défini le programme des travaux de voirie à venir : le Rieu, les Ravières, Tiremanteau et la réfection d'un mur au Rely
- Le renfort des services techniques pour la période estivale est arrivé le lundi 20 mai
- Le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la maison des alanqués avance
- La campagne de point à temps aura lieu du 10 au 16 juin 2019.

Fleurissement

Le 26 juin 2019, le jury des villes et villages fleuris va passer.

Bâtiments

- Le projet de chaufferie bois avance. Les dossiers de la salle des fêtes et de l'école primaire devraient passer en commission de sécurité des ERP dans trois semaines.
- Les centrales villageoises du Pays Mornantais demandent l'installation de panneaux pédagogiques à proximité des toitures sur lesquelles des panneaux photovoltaïques sont posés.

CCAS

Audrey STANIS expose que Delphine BRAHMI de la COPAMO viendra le 28 mai 2019 à 17h00 pour échanger avec le CCAS. Un inter CCAS est prévu le 6 juin.

Courrier de contestation de l'extension de la zone des Platières

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux et Monsieur le Député ont été destinataires d'un courrier de la SCL contestant l'extension de la zone des Platières.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'extension a fait l'objet d'une concertation dès 2011 avec les parties intéressées et notamment les agriculteurs et qu'un accord partagé par les acteurs avait été trouvé. Les 40 hectares d'extension avaient été arrêtés par le SCoT en 2011, mais l'extension ne saurait guère dépasser les 20 hectares au regard des contraintes des PENAP et des zones humides. Monsieur le Maire rappelle également qu'en cas de consommation de terrains agricoles exploitables, d'autres terres devront être rendues aux exploitants.

La Communauté de Communes doit donner réponse à ce courrier.

Concours de pétanque

Un concours de pétanque handi-valide aura lieu à Mornant.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h30.